



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 7 avril à 20 h 30, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2025

Nombre d'élus en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Présents: Mme ALMY Cécile, Mme BALTHAZARD Catherine, Mme BARNASSON Claire, Mme DAUJAT Anaïs, Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, M. GUBIEN Valentin, Mme JULIEN Brigitte, Mme ROCHE Mauricette, M. VALET Mickaël

Excusée : Mme GRANGE Katia

Absents : Mme JUNIQUE Fabienne, M. JUNIQUE Dylan

Procuration : Mme GRANGE Katia à Mme BALTHAZARD Catherine

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

M. GUBIEN Valentin est désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 17 février 2025.

Voici les différents points qui ont été traités lors du Conseil Municipal du 07 avril 2025, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, maire :

- **Motion de l'AMR 07 – violences aux élus**

Afin de soutenir les différents élus locaux qui sont agressés régulièrement, l'association des maires ruraux de l'Ardèche a demandé aux communes volontaires de proposer aux conseillers municipaux de signer une motion de soutien. Le courrier est alors lu par M. le Maire et circule dans la salle pour signature.

- **Délibération et adoption du compte financier unique 2024 / budget principal (commune).**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint-Barthélemy-Grozon ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Investissement

Dépenses :	Prévu :	1 127 228,00
	Réalisé :	732 222,14
	Reste à réaliser :	17 247,74
Recettes :	Prévu :	1 127 228,00
	Réalisé :	581 991,71
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	635 245,00
	Réalisé :	381 641,20
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	635 245,00
	Réalisé :	684 323,85
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-150 230,43
Fonctionnement :	302 682,65
Résultat global :	152 452,22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Barthélemy-Grozon
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : 10 pour

• Délibération d'affectation des résultats 2024 budget communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, Jean-Paul DECULTY, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	117 087,85
- un excédent reporté de :	185 594,80

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	302 682,65
- un déficit d'investissement de :	150 230,43
- un déficit des restes à réaliser de :	17 247,74
Soit un besoin de financement de :	167 478,17

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation Au 31/12/2024 : Excédent	302 682,65
Affectation complémentaire en réserve (1068)	167 478,17
Résultat reporté en fonctionnement (002)	135 204,48
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	150 230,43

Votes : 11 pour

• **Délibération et adoption du budget primitif 2025, budget communal.**

Le conseil municipal de Saint-Barthélemy-Grozon,
 Sur le rapport de Madame De Nomazy Marie-Thérèse, adjointe, déléguée en charge des finances,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 2311-1 à L 2331-10 et R 2311-1 à R 2313-7,
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,
 Vu la réunion de préparation du budget du 24 mars 2025,
 Vu le projet de budget primitif pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête le budget principal 2025 comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
F O N C T I O N N E M E N T	002 déficit de fonctionnement reporté	-	002 excédent de fonctionnement reporté	135 204,48
	011 charges à caractère général	124 600,00	013 atténuation de charges	3 000,00
	012 charges de personnel et frais assimilés	193 750,00	70 Produits des services du domaine et ventes	28 200,00
	014 atténuation de produits	52 000,00	731 impôts directs locaux	180 000,00
	65 autres charges de gestion courante	53 174,00	73 Impôts et taxes	12 000,00
	66 charges financières	12 250,00	74 Dotations subventions et participations	200 900,00
	67 charges exceptionnelles	400,00	75 Autres produits de gestion courante	27 029,52
	68 Dotations aux provisions	680,00	76 Produits financiers	
			77 Produits exceptionnels	
			78 Reprise sur amortissements et provisions	1 916,00
	023 virement à la section investissement	150 648,00		
	042 opérations d'ordre de transfert entre section	748,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct		043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	-	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	588 250,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	588 250,00	
I N V E S T I S S E M E N T	001 Déficit d'investissement reporté:	150 230,43	001 excédent d'investissement reporté	-
	Opérations nouvelles		010 stocks	
	010 stocks		021 virement de la section de fonctionnement	150 648,00
	040 opérations d'ordre de transfert entre sections	-	024 produit des cessions d'immobilisation	
	041 opérations patrimoniales	42 300,00	040 opérations d'ordre de transfert entre section	748,00
	20 immo incorporelles	46 000,00	041 opérations patrimoniales	42 300,00
	204 subventions d'équipement versées	-	1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	167 478,17
	21 immobilisations corporelles	140 000,00	10222 FCTVA	29 045,83
	22 immobilisations reçues en affectations		10226 Taxes d'Aménagement	500,00
	23 immobilisations en cours	66 741,83	16 Emprunts et cautions	91 580,00
	10 dotations fonds et réserves		13 Subventions d'investissement	
	13 subventions d'investissement		18 compte de liaison	
	16 emprunts et dettes assimilées	19 780,00	20 immo incorporelles	
	18 compte de liaison affectation à un BA		204 subventions d'investissement versées	
	26 participations et créances rattachées		21 immo corporelles	
	27 autres immo financières		22 immo reçues en affectation	
	4581xx Opérations pour le comptes de tiers		23 immo en cours	
			26 participations et créances rattachées à des participations	
			27 autres immo financières	
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement	17 247,74	4582xx Opérations pour le compte de tiers	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	482 300,00	Restes à réaliser en recettes d'investissement	-	
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	482 300,00	

Votes : 11 pour

- **Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Considérant le contexte budgétaire difficile et l'augmentation votée en 2024, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Le Conseil municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 33,84 %**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 67,14 %**

- **taxe d'habitation (TH) : 9,79 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux

- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Votes : 11 pour

- **Délibération et adoption du compte financier unique, budget eau et assainissement.**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget eau de la Commune de Saint-Barthélemy-Grozon ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	299 834,00
		Réalisé :	216 200,00
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	299 834,00
		Réalisé :	153 841,22
		Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	201 400,00
		Réalisé :	106 749,77
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	201 400,00
		Réalisé :	200 903,71
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-62 358,78
Fonctionnement :	94 153,94
Résultat global :	31 795,16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Barthélemy-Grozon

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : 10 pour

• Délibération d'affectation des résultats 2024 budget eau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, Jean-Paul DECULTY, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 du budget eau

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	14 664,26
- un excédent reporté de :	79 489,68
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	94 153,94

- un déficit d'investissement de :	62 358,78
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	62 358,78

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	94 153,94
Affectation complémentaire en réserve (1068)	62 358,78
Résultat reporté en fonctionnement (002)	31 795,16
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	62 358,78

Votes : 11 pour

• **Délibération et adoption du budget primitif 2025, eau et assainissement.**

Le conseil municipal de Saint-Barthélemy-Grozon,
 Sur le rapport de Madame De Nomazy Marie-Thérèse, adjointe, déléguée en charge des finances,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 2311-1 à L 2331-10 et R 2311-1 à R 2313-7,
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,
 Vu la réunion de préparation du budget du 24 mars 2025,
 Vu le projet de budget primitif eau pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête le budget eau et assainissement 2025 comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 déficit de fonctionnement reporté	-	002 excédent de fonctionnement reporté	31 795,16
	011 charges à caractère général	52 550,00	013 atténuation de charges	
	012 charges de personnel et frais assimilés	12 000,00	70 Produits des services du domaine et ventes	122 340,00
	014 atténuation de produits	12 100,00	73 Impôts et taxes	
	65 autres charges de gestion courante	9 500,00	74 Dotations subventions et participations	
	66 charges financières	2 110,00	75 Autres produits de gestion courante	
	67 charges exceptionnelles	500,00	76 Produits financiers	
	68 Dotations aux provisions	3 900,00	77 Produits exceptionnels	
	022 Dépenses imprévues	5 000,00	78 Reprise sur amortissements et provisions	6 000,00
	023 virement à la section investissement	36 272,16	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 000,00
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 203,00		-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	178 135,16	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	178 135,16	
INVESTISSEMENT	001 Déficit d'investissement reporté	62 358,78	001 excédent d'investissement reporté	-
	Opérations nouvelles		010 stocks	
	010 stocks		021 virement de la section de fonctionnement	36 272,16
	020 dépenses imprévues	9 462,16	024 produit des cessions d'immobilisation	
	040 opérations d'ordre de transfert entre sections	18 000,00	040 opérations d'ordre de transfert entre section	44 203,00
	041 opérations patrimoniales	12 500,00	041 opérations patrimoniales	12 500,00
	20 immo incorporelles	10 000,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	62 358,78
	204 subventions d'équipement versées		10222 FCTVA	-
	21 immobilisations corporelles	3 000,00	10226 Taxes d'Aménagement	
	22 immobilisations reçues en affectations		16 Emprunts et cautions	
	23 immobilisations en cours	147 063,00	13 Subventions d'investissement	123 650,00
	10 dotations fonds et réserves		18 compte de liaison	
	13 subventions d'investissement		20 immo incorporelles	
	16 emprunts et dettes assimilées	16 600,00	204 subventions d'investissement versées	
	18 compte de liaison affectation à un BA		21 immo corporelles	
	26 participations et créances rattachées		22 immo reçues en affectation	
	27 autres immos financières		23 immo en cours	
	458 Opérations pour le comptes de tiers		26 participations et créances rattachées à des participations	
			27 autres immo financières	
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-	458 Opérations pour le compte de tiers	
			Restes à réaliser en recettes d'investissement	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	278 983,94	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	278 983,94	
TOTAL DES DEPENSES	457 119,10	TOTAL DES RECETTES	457 119,10	

Votes : 11 pour

- **Subvention Amusaté é Boujaté – organisation de l'Ardéchoise**

Comme chaque année, l'association Amusaté é Boujaté prépare l'arrivée des coureurs de l'ardéchoise qui passera par notre commune le jeudi 12 juin 2025. L'association demande alors une subvention à notre commune d'un montant de 700€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 700€ pour la préparation de l'accueil de l'Ardéchoise à l'association Amusaté é Boujaté.

Votes : 11 pour

- **Régularisation de la rue du Mounier**

M. le Maire indique que suite à un rendez-vous de bornage de la parcelle AB 36, il s'avère qu'une partie de la rue du Mounier se situe sur la parcelle AB 36. Afin de régulariser cela, M. Mazat, propriétaire de la parcelle AB 36 propose de vendre pour l'euro symbolique le morceau de parcelle concernée.

Le Maire rappelle la transaction envisagée avec M. Mazat Olivier domicilié 25 rue du Mounier 07270 Saint-Barthélemy-Grozon et consistant en l'acquisition de la parcelle située à Saint-Barthélemy-Grozon cadastrée Section AB N°262 appartenant à M. Olivier MAZAT

Il propose d'acquérir cette parcelle à l'Euro symbolique.

Il précise que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune : frais de géomètre, rédaction d'acte, publicité foncière.

Il requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de **l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée dans les conditions sus-énoncées.

ACCEPTE le recours à l'acte authentique en la forme administrative,

DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

DECIDE le classement de la parcelle acquise dans le Domaine Public de la commune.

AUTORISE Le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Votes :10 pour, 1 abstention (Mickaël Valet)

- **Questions diverses.**

Ancien chemin de Matras :

M. Espic a envoyé à la commune une lettre recommandée avec accusé de réception signifiant qu'il mettait fin à la servitude de passage prévue dans l'acte de vente. Une mention indiquait dans l'acte de vente la possibilité de résilier la servitude si les conditions convenues au départ n'étaient pas respectées.

Terrain Dode :

Une réunion s'est tenue concernant le devenir du terrain et du bâtiment de l'ancien café Goudard.

Plusieurs idées ont été proposées, l'une d'entre elles est de modifier en salle des fêtes. Cependant dans le même temps, il semble que le bâtiment de Matras en vente pourrait être vendu en plusieurs lots. Nous prendrons contact avec le vendeur afin de savoir s'il est possible d'acheter la salle et le terrain autour et si oui, à quel prix.

Recensement de la population :

Mme Brigitte Julien demande si la commune a reçu les résultats du recensement 2025. Les résultats définitifs ne sont pas encore connus mais il semblerait qu'il n'y ait pas de changement important du nombre d'habitants.

Panneaux d'agglomération :

Suite aux mouvements des Jeunes Agriculteurs, les panneaux d'entrée de village et des cours d'eau ont été mis à l'envers ou échangés. Il faudrait désormais les remettre à leur place.

Taxe d'habitation sur les logements vacants :

Mme Catherine Balthazard demande si les logements vacants qui ne sont pas raccordés au réseau peuvent être exonérés de la taxe d'habitation.

Il est possible d'avoir une exonération de ce type seulement pour les logements en travaux.

Évacuation des eaux des chéneaux à Grozon :

L'eau coule sur le trottoir, il n'y a pas de raccordement souterrain. Nous avons transmis le message au maître d'œuvre Naldéo et à l'entreprise Comte, de même que pour la flaqué d'eau qui se crée devant l'abri bus.

Voirie/fossés :

Le budget de la communauté de communes sera bientôt voté. Dès que nous connaîtrons la somme allouée, nous pourrions décider quels travaux seront effectués.

Guinguette Mam's ;

Cécile Almy indique que Mme Merle demande les coordonnées des personnes gérant le temple de Grozon. La cours de l'ancienne école de Grozon peut aussi être une solution pour Mme Merle en fonction de ses besoins.

La séance est levée à 22h10.

Le maire
Jean-Paul Déculty

